

COMPOSITION DES JURYS  
I.U.T. CHALON SUR SAONE  
Année universitaire 2019-2020

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence Professionnelle **MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES Parcours Gestion Technique et Economique des Agroéquipements et Parcours Automatisation et Robotisation en Elevage** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020

**Co - Présidents :**

Monsieur Francis GIRARD  
Monsieur Gianni PILLON

Responsable de la formation, P.L.P.  
Directeur de l'IUT

**Membres proposés :**

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Monsieur Thierry BABOUILLARD  | Chef de projet Entreprise Bobard Beaune 21200    |
| - Monsieur Alexandre BURKHALTER | LEGTA Vesoul 70000, P.L.P.A.                     |
| - Monsieur Jacky CARPENTIER     | Chef d'entreprise, SIDMAGRI, Poligny 39800       |
| - Madame Sonia GRIMBULHER       | Chercheur en expologie IRSTEAM Montpellier 34000 |
| - Monsieur Gawain JONES         | Agrosup Dijon 21000, M.C.F.                      |
| - Monsieur Vincent MIGNEROT     | LEGTA Vesoul 70000, P.L.P.A.                     |
| - Monsieur Damien PAILLOT       | M.C.F.   |
| - Monsieur Jean-Noël PAOLI      | AGROSUP Dijon 21000, M.C.F.                      |
| - Monsieur Thierry RAY          | P.R.C.E.   |
| - Madame Clothilde ZINS         | Psychologue du travail Pôle emploi Carvin 62220  |

**Article 2 :**

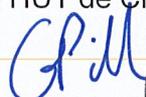
Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IUT de Chalon sur Saône et sur le site internet de l'IUT de Chalon sur Saône.

Approuvé le  
11 décembre 2019

Le Président de l'Université  
de Bourgogne

Alain BONNIN

Fait à Chalon sur Saône, le 21 novembre 2019  
Le Directeur de l'IUT de Chalon sur Saône

  
Gianni PILLON  
Le Directeur



\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

1<sup>ère</sup> session FI + alternants : mercredi 2 septembre 2020 à 15h  
2<sup>ème</sup> session FI + alternants : mercredi 16 septembre 2020 à 15h

COMPOSITION DES JURYS  
I.U.T. CHALON SUR SAONE  
Année universitaire 2019-2020

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence Professionnelle **MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : CONTROLE INDUSTRIEL**  
**Parcours Contrôle Non Destructif des Matériaux et des Structures** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020 :

**Co – Présidents :**

Monsieur Gérard DUFFET  
Monsieur Gianni PILLON

Responsable du diplôme, M.C.F.  
Directeur de l'IUT

**Membres proposés :**

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - Monsieur Arnaud BAILLY         | MISTRAS GROUP, Le Creusot 71200, Directeur centre formation                                       |
| - Madame Christelle BOUSQUET     | M.C.F.  |
| - Monsieur Christian CORNET      | IUT Le Creusot 71200, P.R.A.G.  |
| - Monsieur Christophe GUILLET    | M.C.F.  |
| - Madame Olga JOULIE             | FRAMATOME- INTERCONTROLE Chalon sur Saône 71100,<br>Ingénieur développement toutes techniques END |
| - Monsieur Jean Christophe KNEIP | M.C.F.  |
| - Monsieur Philippe TRIBOULET    | Lycée Niepce Chalon sur Saône 71100, P.R.C.E.   |
| - Monsieur Serge VERDIN          | P.R.A.G.  |

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IUT de Chalon sur Saône et sur le site internet de l'IUT de Chalon sur Saône.

Approuvé le  
11 décembre  
2019

Le Président de l'Université  
de Bourgogne

Alain BONNIN



Fait à Chalon sur Saône, le 20 novembre 2019  
Le Directeur de l'IUT de Chalon sur Saône

*Gianni Pillon*

Gianni PILLON



\*\*\*\*\*

1<sup>ère</sup> session alternants : jeudi 10 septembre 2020 à 9h  
2<sup>ème</sup> session alternants : jeudi 17 septembre 2020 à 9h

COMPOSITION DES JURYS  
I.U.T. CHALON SUR SAONE  
Année universitaire 2019-2020

## Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de la Licence Professionnelle **LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX Parcours Logistique Hospitalière** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020

#### Co – Présidents :

Madame Agnès BASAILLE  
Monsieur Gianni PILLON

Responsable du diplôme, M.C.F.  
Directeur de l'IUT

#### Membres proposés :

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| - Monsieur Patrick AUDARD        | Avocat au Barreau de Dijon 21000                                 |
| - Madame Mélanie BONIN           | Technicien supérieur hospitalier C.H.W.M. Chalon sur Saône 71100 |
| - Monsieur Alain CEROSKI         | Directeur Administratif et Financier Centre Leclerc Dijon 21000  |
| - Madame Caroline CHABUT         | P.R.A.G.   |
| - Madame Valérie FIGUIERE        | P.R.A.G.   |
| - Monsieur Jean Yves GERBET      | Responsable transport patients C.H.U. Dijon 21000                |
| - Monsieur Franck HENDEL         | U.F.R. Sciences et Techniques, P.R.A.G.                          |
| - Monsieur Jean-Michel REVEILLAC | P.A.S.T.   |
| - Monsieur Stéphane TIZIO        | U.F.R. Droit, Science Economique et Politique, M.C.F.            |

#### Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IUT de Chalon sur Saône et sur le site internet de l'IUT de Chalon sur Saône.

Fait à Chalon sur Saône, le 21 novembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Chalon sur Saône

Approuvé le  
11 décembre 2019

Le Président de l'Université  
de Bourgogne

Alain BONNIN

Gianni PILLON

Le Directeur

\*\*\*\*\*  
1<sup>ère</sup> session : jeudi 25 juin 2020 à 13h  
2<sup>ème</sup> session : jeudi 10 septembre 2020 à 13h

COMPOSITION DES JURYS  
I.U.T. CHALON SUR SAONE  
Année universitaire 2019-2020

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence Professionnelle de **LOGISTIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**  
**Parcours Supply Chain** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020

**Co – Présidents :**

Madame Agnès BASAILLE  
Monsieur Gianni PILLON

Responsable du diplôme, M.C.F.  
Directeur de l'IUT

**Membres proposés :**

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| - Monsieur Patrick AUDARD        | Avocat au Barreau de Dijon 21000                                   |
| - Monsieur Alain CEROBSKI        | Directeur Administratif et Financier Centre Leclerc<br>Dijon 21000 |
| - Madame Caroline CHABUT         | P.R.A.G.   |
| - Monsieur Benoît CUDEL          | Directeur Such Solutions St-Marcel 71380                           |
| - Madame Valérie FIGUIERE        | P.R.A.G.   |
| - Monsieur Franck HENDEL         | U.F.R. Sciences et Techniques, P.R.A.G.                            |
| - Madame Florelle MAITRE         | Acheteur Approvisionnement Moraco sas<br>Pont de Vaux 01190        |
| - Monsieur Jean-Michel REVEILLAC | P.A.S.T.   |

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IUT de Chalon sur Saône et sur le site internet de l'IUT de Chalon sur Saône.

*Approuvé le  
14 décembre 2019*

Fait à Chalon sur Saône, le 21 novembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Chalon sur Saône

Le Président de l'Université  
de Bourgogne

Alain BONNIN

*GRU*  
Gianni PILLON

Le Directeur

\*\*\*\*\*

1<sup>ère</sup> session FI : jeudi 25 juin 2020 à 13h  
1<sup>ère</sup> session CP : jeudi 10 septembre 2020 à 13h  
2<sup>ème</sup> session FI : jeudi 10 septembre 2020 à 13h  
2<sup>ème</sup> session CP : jeudi 24 septembre 2020 à 13h

COMPOSITION DES JURYS  
I.U.T. CHALON SUR SAONE  
Année universitaire 2019-2020

## Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de la Licence Professionnelle **TECHNIQUES DU SON ET DE L' IMAGE Parcours Techniques et Activités de l'Image et du Son – Parcours Infographie 3D Temps réel** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020

#### **Co – Présidents :**

Monsieur Christophe GUILLET  
Monsieur Gianni PILLON

Responsable de la formation, M.C.F.  
Directeur de l'IUT

#### **Membres proposés :**

- Monsieur Damien BORDES Auto-entrepreneur Chalon sur Saône 71100, Infographiste multimédia
- Monsieur Nicolas BOUILLARD Lycée Mathias Chalon sur Saône 71100, P.R.A.G.
- Monsieur Damien PAILLOT M.C.F.
- Monsieur Jacques VANNET RAP MEDIA ART, Chalon sur Saône 71100, professeur d'enseignement artistique

#### Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IUT de Chalon sur Saône et sur le site internet de l'IUT de Chalon sur Saône.

Approuvé le  
14 décembre  
2019

Le Président de l'Université  
de Bourgogne

Alain BONNIN



Fait à Chalon sur Saône, le 21 novembre 2019  
Le Directeur de l'IUT de Chalon sur Saône

*GP*

Gianni PILLON



\*\*\*\*\*

1<sup>ère</sup> session FI : lundi 6 juillet 2020 à 13h30  
1<sup>ère</sup> session CP : vendredi 11 septembre 2020 à 14h  
2<sup>ème</sup> session FI et CP : vendredi 25 septembre 2020 à 14h